

1. Portée et applicabilité

Le présent Code de déontologie (le « Code ») s'applique aux « Représentants de Medair » (les « Représentants ») qui se composent des catégories suivantes de personnes, indépendamment de leur position géographique: salariés, membres de l'Association, membres du Conseil d'administration, salariés dans les bureaux affiliés, bénévoles, prestataires de services, consultants et individus ou organisations soumis à des obligations contractuelles à court ou long terme, tels que des tiers, des fournisseurs, des agents et des partenaires de mise en œuvre.

Tous les Représentants de Medair doivent avoir connaissance du présent Code et être en mesure de s'y conformer. En cas de doute au sujet de l'applicabilité du Code ou de questions concernant celui-ci, veuillez contacter le Directeur du Bureau Exécutif (dont les coordonnées figurent dans l'encadré au bas du présent document) au siège social de Medair.

2. Mission et vision de l'Organisation

Medair est une organisation d'aide d'urgence et de reconstruction. Son but est de soulager la souffrance humaine des plus vulnérables. Medair se concentre sur les bénéficiaires et travaille main dans la main avec les communautés locales afin de leur apporter un soulagement durable.

Dans le cadre de leur participation aux activités de l'organisation, les Représentants de Medair doivent respecter ses politiques et procédures (y compris le présent Code) et agir conformément aux normes professionnelles communément appliquées par des organisations caritatives similaires. Les Représentants doivent mener leur action en servant au mieux les intérêts de l'organisation et de ses bénéficiaires. Ils doivent adhérer aux normes morales et éthiques les plus élevées, tout en faisant preuve d'honnêteté, de respect d'autrui, d'intégrité et de jugement juste et objectif.

Les Représentants de Medair sont tenus de préserver la réputation de l'organisation. Ils doivent, en toutes circonstances, s'abstenir d'agir d'une manière qui puisse entacher la réputation de l'organisation et compromettre ses relations avec ses bénéficiaires, ses donateurs, d'autres parties prenantes de Medair ou le public.

3. Violation et signalement

Le respect du présent Code est une obligation absolue. Tout Représentant de Medair violant le présent Code s'expose à des sanctions qu'il appartient à Medair de fixer à sa discrétion. Ces sanctions peuvent inclure une procédure disciplinaire, un renvoi ou le signalement du comportement fautif aux autorités compétentes.

Les Représentants de Medair ont l'obligation de signaler les violations présumées du présent Code à un responsable hiérarchique de l'organisation. Les violations présumées peuvent être notifiées conformément à l'une des procédures confidentielles décrites dans les Lignes directrices de Medair en matière de signalement de cas de fraude et d'inconduite.

4. Conflits d'intérêts

Les Représentants de Medair sont tenus d'éviter les situations pouvant compromettre leur aptitude à accomplir en toute objectivité les missions qui leur incombent dans le cadre de l'organisation. S'il s'avère qu'un Représentant a un intérêt quelconque dans une décision devant être prise par Medair, il lui appartient d'en informer de manière détaillée son superviseur/responsable hiérarchique ou, s'agissant d'un entrepreneur, son contact au sein de l'organisation. Cette obligation concerne à la fois les intérêts directs et indirects (tels que ceux des membres de la famille de l'intéressé). Par exemple, un tel conflit d'intérêts peut nécessiter de restreindre la participation du Représentant aux décisions d'embauche relatives à un ami ou à un parent, ou

encore aux décisions se rapportant à une organisation souhaitant travailler avec Medair ou entrant en concurrence avec celle-ci en matière de ressources. À moins d'y être autorisé, le Représentant ne pourra pas prendre part au processus décisionnel en question.

5. Fraude et corruption

Les Représentants de Medair s'interdisent toutes pratiques de corruption, telles que l'offre et l'acceptation de pots-de-vin ou la participation à une activité frauduleuse. Aucun pot-de-vin ne peut être proposé à un fonctionnaire public ou au membre d'un organisme privé, ni reçu de la part de ces derniers. De plus, les versements de facilitation destinés à accélérer l'exécution d'opérations de routine sont jugés inacceptables. Tous les Représentants de Medair doivent connaître et respecter la politique de Medair en matière de prévention des fraudes, qui traite de cette question dans le détail.

Il appartient aux Représentants de Medair de préserver et de protéger les ressources de l'organisation contre la fraude. À cet effet, ils doivent prendre des mesures appropriées pour identifier et réduire les risques de fraude.

Les Représentants de Medair ne doivent utiliser les moyens et ressources de l'organisation qu'aux seules fins de ses activités légitimes. Toutes les transactions financières doivent être justifiées par des reçus et enregistrées de manière précise, complète et rapide. L'intégralité des registres et des comptes doit être conservée et les informations financières doivent être établies avec exactitude et présentées en temps opportun. Les Représentants de Medair s'interdisent tout acte ou tentative visant à recourir à la malhonnêteté ou à la tromperie dans le dessein d'obtenir des fonds ou des informations ou encore de se soustraire à une obligation, en causant un préjudice à une autre personne.

6. Responsabilité sociale

Les activités de Medair doivent être menées de manière socialement responsable. Medair soutient la protection des droits fondamentaux de l'homme définis par la Déclaration des Droits de l'Homme de l'ONU, la Convention relative aux droits de l'enfant, les conventions OIT et certains éléments du standard international SA8000 de responsabilité sociétale.

Les Représentants de Medair doivent veiller au maintien d'environnements de travail sûrs et conformes à toutes les législations du travail applicables et s'interdisent, en particulier, d'employer des personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum légal requis pour travailler. Ce code interdit le recours au travail forcé, y compris la prison ou la servitude pour dettes, et la conservation par les employeurs ou recruteurs extérieurs de cautions ou de papiers d'identité, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique, les violences verbales et toutes autres formes extrêmes de punitions.

Les employés ne feront l'objet d'aucune discrimination fondée sur des considérations sans rapport avec leur aptitude à remplir leurs fonctions (par exemple, la nationalité, la race ou le sexe). Si les présentes dispositions sont contraires aux lois et pratiques locales, les Représentants doivent respecter les usages locaux, jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de solliciter les conseils de leur supérieur hiérarchique.

7. Responsabilité environnementale

Les activités humanitaires de Medair doivent être menées de manière à respecter l'environnement. Les représentants doivent se conformer à toutes les obligations et les exigences réglementaires et autres, relatives à l'impact environnemental de leurs activités en ayant comme objectif un impact minimal sur l'environnement.

8. Protection des enfants

Medair et ses représentants doivent tout mettre en œuvre pour prévenir le travail des enfants. Ils conviennent de se conformer aux normes internationales et réglementations locales du travail et en particulier ne doivent pas employer des personnes en dessous de l'âge minimum légal.

Les Représentants de Medair ont l'obligation de préserver les individus âgés de moins de 18 ans (« Mineurs ») contre toutes formes de maltraitance et de veiller au maintien d'un environnement propre à éviter de tels actes pendant la durée des activités de Medair. La maltraitance englobe tous les mauvais traitements physiques et moraux, la violence, les comportements injurieux, l'activité sexuelle, la négligence et l'exploitation sexuelle.

Les Représentants Medair ont l'interdiction de prendre part à une activité sexuelle quelconque avec des Mineurs ou quiconque n'a pas atteint l'âge légal de consentement local. L'erreur sur l'âge ne constitue pas un argument recevable.

9. Protection contre le harcèlement sexuel

Les Représentants de Medair ne doivent jamais se livrer à des relations inappropriées ou à une forme quelconque de harcèlement sexuel à l'encontre des bénéficiaires. Un comportement violent ou agressif et la participation à une exploitation sexuelle ou sa facilitation par les Représentants sont strictement interdits.

10. Protection des informations de Medair

Les Représentants de Medair ont accès à des informations sensibles et confidentielles appartenant à l'organisation, telles que des informations financières et des détails concernant les donateurs ou les bénéficiaires. Il leur est interdit de divulguer sans autorisation préalable les informations sensibles et confidentielles de l'organisation ou d'en faire une utilisation abusive. De plus, ils doivent s'assurer que des mesures de protection suffisantes sont en place pour éviter une utilisation abusive desdites informations. L'obligation de confidentialité subsiste après la fin de la relation commerciale ou professionnelle du Représentant avec Medair.

11. Dons/gratifications/divertissements

Les Représentants de Medair ne doivent ni offrir des dons ou des divertissements excessifs et/ou fréquents à des tiers ni recevoir de telles faveurs, excepté si elles ne dépassent pas une limite maximale fixée localement par Medair.

12. Approvisionnements

Toutes les décisions d'approvisionnement doivent être transparentes, équitables, impartiales et conformes au Manuel des approvisionnements de Medair.

13. Obligation de diligence raisonnée concernant les tiers

Avant de recruter ou de faire appel à un tiers pour la prestation de biens ou de services destinés à Medair, les Représentants de Medair doivent enquêter sur ses antécédents et s'assurer qu'il ne risque pas de contrevenir au présent Code. À cet effet, il peut s'avérer nécessaire d'avoir un entretien avec des clients/entrepreneurs antérieurs et actuels dudit tiers, de vérifier ses qualifications et son expérience, de rendre visite à des fournisseurs et partenaires de mise en œuvre potentiels dans leurs locaux, de contrôler leurs mesures internes de lutte contre la corruption et de s'enquérir de leurs liens éventuels avec des fonctionnaires publics ou des hommes politiques. Les contrats passés avec des tiers doivent inclure dans les conditions générales un exemplaire du présent Code rédigé dans la langue locale.

14. Blanchiment d'argent

Les Représentants de Medair ont l'interdiction de faciliter ou de prendre part, dans le monde entier, à des transactions liées au produit d'activités illégales. Tous fonds provenant de tiers doivent être soumis à un examen minutieux afin de vérifier qu'ils ne sont pas le produit d'une activité criminelle. Cet examen doit comporter, au minimum, la confirmation et la vérification de l'identité du tiers et, le cas échéant, de son bailleur de fonds. En cas de suspicion, le Directeur du Bureau Exécutif au siège social de Medair (dont les coordonnées figurent dans l'encadré au bas du présent Code) devra être informé dans les meilleurs délais et la transaction devra être suspendue.

15. Sanctions/embargos

Les Représentants de Medair sont tenus de respecter les sanctions et embargos pesant sur des pays où Medair mène des activités, ainsi que sur les organisations politiques, les individus et les entités avec lesquels elle les mène. En cas de questions concernant des sanctions ou des embargos, veuillez contacter le Directeur du Bureau Exécutif (dont les coordonnées figurent dans l'encadré au bas du présent Code) au siège social de Medair.

Pour signaler toute violation du présent Code de déontologie, veuillez vous adresser au :

Directeur du Bureau Exécutif
Medair
Chemin du Croset 9
1024 Ecublens
Suisse

